

Rapport de contrôle de la comptabilité  
à l'Assemblée Générale des Copropriétaire « IRIS »  
sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018  
NE : 0850.147.392

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de contrôle demandée par votre Président, nous avons procédé auprès du syndic « Property Consulting » à l'examen des procédures comptables dans les comptes de la copropriété « IRIS » au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

Les remarques formulées dans ce rapport sont fondées sur les documents reçus et les réponses obtenues des responsables des services intéressés, et que nous jugeons suffisants.

La dernière version des comptes de la copropriété « IRIS » au 31 décembre 2018, reçue le 19 juillet 2019, se solde par une perte de 130.478,98 € et affiche un total de bilan de 2.995.360,98 €.

Les vérifications par sondages des pièces comptables portent essentiellement sur la vérification des charges et des comptes fournisseurs, et pas sur les répartitions des fonds de réserves (acomptes et compte du passif) ni des fonds de roulements (acomptes et compte du passif), pour lesquels une vérification ne peut être faire qu'en profondeur.

Conclusions de nos vérifications :

- Les comptes de produits s'élèvent à 593.926,85 € et se composent des appels de provisions de l'exercice ;
- Les comptes de charges s'élèvent à 724.405,83 € et correspondent aux factures et charges régulières de l'exercice ;
- Le compte fournisseurs, reflétant la situation fidèle de la copropriété vis-à-vis des fournisseurs.

Hormis les quelques recommandations faites au syndic, nous attestons selon les normes générales de contrôle de l'Institut des Experts-Comptables et Conseils Fiscaux que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 reflètent fidèlement le patrimoine, la situation financière et les résultats de la copropriété « IRIS ».

Aucun évènement nouveau n'a été porté à notre connaissance depuis la date de clôture des comptes qui puisse influencer de manière significative les comptes clôturés ou les résultats futurs.

Fait à Bruxelles, le 14 août 2019

Pour BPO Tax & Accountancy s.p.r.l.

  
BGCF - Managing Partner  
Expert-comptable & Conseil fiscal